

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent du développement social et économique présente son quatrième rapport :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 8 mai 2023, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 29 — *Loi modifiant la Loi sur les baux viagers/The Life Leases Amendment Act*;
- projet de loi 38 — *Loi modifiant la Loi sur le privilège du constructeur (paiement rapide)/The Builders' Liens Amendment Act (Prompt Payment)*.

Composition du Comité :

- M. HELWER;
- M. le *ministre* JOHNSTON (Assiniboia);
- M. SANDHU;
- M. SCHULER;
- M. le *ministre* TEITSMA;
- M. WASYLIW.

Le Comité a élu :

- M. HELWER à la présidence;
- M. SCHULER à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 13 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 38 — *Loi modifiant la Loi sur le privilège du constructeur (paiement rapide)/The Builders' Liens Amendment Act (Prompt Payment)* :

Roy McPhail	Particulier
Chris Lorenc	Manitoba Heavy Construction Association Inc.
Teri Urban	Alliance des entrepreneurs généraux du Canada — Section du Manitoba
Steven Ness	Association canadienne de caution
Gail Little	The Manitoba Association of Architects
Andrew Zimmermann	Intact Assurance
Kasia Kieloch	Institut de médiation et d'arbitrage du Manitoba
Michael Jack	Ville de Winnipeg
Ron Hambley	Winnipeg Construction Association Inc.
Shawn Wood	Construction Association of Rural Manitoba Inc.
Ramona Coey	Manitoba Prompt Payment Coalition
Terry Henry	Electrical Contractors Association of Manitoba
Julien Laflèche	Mechanical Contractors Association of Manitoba Inc.

Exposé écrit :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 38 — *Loi modifiant la Loi sur le privilège du constructeur (paiement rapide)/The Builders' Liens Amendment Act (Prompt Payment)* :

Denys Volkov	Association des municipalités du Manitoba
--------------	---

Projets de loi étudiés dont il a été fait rapport :

(N° 29) — *Loi modifiant la Loi sur les baux viagers/The Life Leases Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 38) — *Loi modifiant la Loi sur le privilège du constructeur (paiement rapide)/The Builders' Liens Amendment Act (Prompt Payment)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que soit ajouté, après l'article 16 du projet de loi, ce qui suit :

Examen

16.1(1) Au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent article, le ministre chargé par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'administration des modifications édictées par l'article 13 de la présente loi entreprend un examen détaillé de cette dernière. Il permet au public de présenter des observations dans le cadre de cet examen.

Dépôt du rapport à l'Assemblée

16.1(2) Le ministre visé au paragraphe (1) dispose d'un an après avoir entrepris son examen, ou de tout délai supérieur autorisé par l'Assemblée législative, pour déposer son rapport devant celle-ci.

Le président,

Rapport présenté par :

Reg Helwer

Le 8 mai 2023